

République Française
DEPARTEMENT DE L'YONNE

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026_191
PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT D'UNE BENNE RUE DE LA LIBERATION**

Madame la Maire de la ville de Monéteau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la délibération n°2025_091 du 16 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux 2026 ;

Considérant la demande en date du 23 juillet 2026 de l'entreprise SOLTECHNIC, représentée par M. Patrice BONNEAU sise 110 rue Descartes 54710 Ludres, sollicitant le dépôt d'une benne au 4 rue de la Libération

ARRETE

Article 1^{er} :

L'entreprise SOLTECHNIC est autorisée à occuper le domaine public afin d'y déposer une benne au droit du 4 rue de la Libération, du 23 juillet 2026 au 14 août 2026 ; à charge pour lui de se conformer à la réglementation en vigueur, et aux conditions particulières de cet arrêté :

- l'arrêté devra être obligatoirement affiché sur la benne
- le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par le pétitionnaire
- la benne sera bâchée et éclairée la nuit
- l'aire du chantier sur la voie publique sera constamment nettoyée et protégée
- un panneau : « Piétons, changez de trottoirs, danger » sera à mettre en place
- la circulation ne devra pas être entravée

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du pétitionnaire.

Article 3 :

Les dispositions prises à l'article 1^{er} et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

L'entreprise SOLTECHNIC, sera redevable de la somme de 59.00 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de la délibération n°2025_091 du 16 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2026. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 6 :

Mme la Maire de la commune de Monéteau et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Entreprise SOLTECHNIC
- Police municipale
- Services techniques municipaux
- Service Finances

BORDEREAUX DES DROITS A PAYER			
Facturation occupation du domaine public			
	NB JOURS	PRIX/ JOUR	A PAYER
1 ^{er} jour	1	15.00	15.00€
Jours supplémentaires	22	2.00	44.00€
		Total	59.00 €

Fait à Monéteau, le 23 juillet 2026



La Maire,

Arminda GUIBLAIN